



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 MARS 2025

Affaire n° 08-20250307

**Conclusion d'une convention tripartite de mise à disposition de locaux et de matériels entre la CASud, la commune du Tampon et l'Association AUDACE**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 mars 2025

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Dates de convocation

1ère convocation :  
le 21 février 2025

2ème convocation :  
le 26 février 2025

**Motif : Passage du cyclone Garance**

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 30
- représentés : 13
- absent : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo, par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Martine Corrè par Antoine Lebian, Evelyne Robert par Jean Philippe Smith, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Marcelin Thélis

### Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 08-20250307**

**Conclusion d'une convention tripartite de mise à disposition de locaux et de matériels entre la CASud, la commune du Tampon et l'Association AUDACE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le rapport n° 08-20250307 présenté au Conseil municipal du 7 mars 2025,

**Considérant** que depuis 2018, l'association AUDACE oeuvre à aider les personnes éloignées de l'emploi à se réinsérer par la mise en place d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), notamment sur le secteur de la Plaine des Cafres. Actuellement, l'association porte trois Ateliers et Chantiers d'Insertion, validés pour trois ans renouvelables favorisant ainsi l'insertion sociale et professionnelle des plus démunis,

**Considérant** que le développement de ces ACI a été possible grâce au soutien conjoint de la commune du Tampon et de la CASud qui ont mis en œuvre des actions complémentaires. En effet, la CASud met actuellement à disposition de l'association divers matériels spécifiques nécessaires au bon fonctionnement des ACI. La commune du Tampon met à disposition de la CASud des locaux de l'ex-APECA situés à Bourg-Murat d'une surface d'environ 800m<sup>2</sup> et cadastrés section AE n° 926 en vertu d'un bail civil ayant pris effet au 1er juin 2018 pour une durée d'un an renouvelable tacitement,

**Considérant** que cette mise à disposition a été faite dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets afin de permettre à la CASud de mettre elle-même ses locaux à disposition de l'association AUDACE,

**Considérant** que néanmoins, ces mises à disposition en cascade des locaux ne garantit ni une sécurité juridique ni une pérennité des actions engagées par l'association,

**Considérant** qu'aussi, afin de sécuriser le développement des activités de l'association et de renforcer son impact sur le territoire communal, il convient de conclure une convention tripartite de mise à disposition de locaux et de matériels entre la CASud, la Commune du Tampon et l'Association AUDACE aux conditions définies dans le projet de convention ci-joint,

**Considérant** que cette mise à disposition tripartite est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement sans excéder douze années, commençant à courir à compter de la dernière date de signature. Elle est consentie gracieusement,

**Le Conseil municipal,  
réuni le vendredi 7 mars 2025, à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)**

**Article 1** La conclusion de la convention tripartite de mise à disposition de locaux et de matériels entre la CASud, la Commune du Tampon et l'Association AUDACE aux conditions définies dans la convention ci-jointe,

**Article 2** En vertu des article L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Augustine Romano, 4ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**